



## **RENTREE SCOLAIRE 2022-2023**

**Du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023 inclus**

**Accueil Périscolaire Estrablin et Mercredis de Gémens**

**Dossier Fiche inscription administrative**

**A RETOURNER EN MAIRIE D'ESTRABLIN AVANT LE 15 JUILLET 2022**

Mesdames, Messieurs, afin d'organiser les inscriptions des accueils périscolaires (Garderies et cantines) et des Mercredis de Gémens, pour l'année scolaire **2022/2023**, nous vous demandons de vous rendre sur le site de la mairie d'Estrablin (rubrique enfance jeunesse), pour prendre connaissance des modalités d'inscription et de réservation.

### **Période réservations en ligne :**

#### **Une fois le dossier administratif déposé ou envoyé en mairie**

Vous pourrez effectuer les réservations à la **cantine**, aux **accueils périscolaires (matin- soir)** et au **centre de loisirs du mercredi** qui se dérouleront **du 15 juillet jusqu'au 15 aout 2022** directement sur votre espace famille.

#### **Pour le périscolaire école Estrablin :**

**Réservations : cantine, matin, soir pour les prévisions annuelles**

#### **Pour les mercredis de Gémens :**

**Réservations : mercredis pour les prévisions annuelles**

#### **Pour le transport scolaire Estrablin :**

**Réservations : bus matin, soir pour les prévisions annuelles**

**Rappel : L'inscription administrative pour le transport scolaire se fait par une inscription en ligne au transport scolaire « DOM'ÉCOLE » sur le site internet de <https://transportscolaire.vienne-condrieu-agglomeration.fr/cavi/usager/index.php>. Le service périscolaire assure la gestion et l'accompagnement des enfants. Si vous ne disposez pas d'un accès internet.**

## **Procédure : pour cette rentrée 2022/2023**

**Rappel de la procédure d'inscription :**

- 1 - Réservations en ligne pour la cantine, accueils matin, soir et bus ;**
- 2 - Réservations en ligne pour les accueils du mercredis (rappel toujours 7 jours avant hors week-end)**

Ces réservations s'effectuent sur votre portail famille. Pour cela vous devez impérativement disposer d'un compte famille BL ENFANCE. Pour les nouvelles familles les codes du portail vous seront envoyés par mail une fois le dossier administratif déposé et traité.

Lien portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieEstrablin38780/accueil>

**Toute demande effectuée pendant la période d'inscription assure une place pour la rentrée scolaire. Les demandes effectuées hors période de réservation seront mises en liste d'attente et traitées en fonction des places disponibles.**

**Pour compléter votre dossier d'inscription vous devez fournir obligatoirement les pièces suivantes pour l'année en cours :**

- Photocopie des vaccins de l'enfant à jour,
- Numéro d'allocataire CAF,
- Attestation de quotient familial délivrée par la CAF, ou avis d'imposition (N-1) si vous n'avez pas de quotient familial,
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extrascolaire.

**La fiche d'inscription administrative est valable pour l'année scolaire jusqu'au 31 août 2023.**

**INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES A RETROUVER SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE.**

- Modalités d'inscriptions et de réservations « rubrique enfance jeunesse".
- Fiche administrative inscription enfant « Accueil périscolaire et mercredis » Ecole Estrablin
- Fiche administrative inscription enfant « Accueil mercredis et vacances scolaires » intercommunal
- Fiche Projet d'accueil individualisé (PAI)
- Tarifs et règlements intérieurs

Lien périscolaire Estrablin : <https://estrablin.fr/fr/rb/686740/accueil-periscolaire-16>

Lien accueil mercredi intercommunal : <https://estrablin.fr/fr/rb/686831/centre-de-loisirs-gemens>

**[Mail contact périscolaire école Estrablin : peri@estrablin.fr](mailto:peri@estrablin.fr)**

**[Mail contact mercredis de Gémens : gemens@estrablin.fr](mailto:gemens@estrablin.fr)**

**L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site de la mairie d'Estrablin.**

**Tout dossier ou fiche incomplète sera refusé.**

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires concernant les temps périscolaires et extrascolaire pour l'ensemble des six communes pour ce qui concerne les accueils du mercredi et vacances scolaires.

**Le Service Animation**